

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2736

présenté par

Mme Goulet, M. Gaillard, Mme Rixain, Mme Melchior, M. Buchou, Mme Pitollat, M. Vignal,
Mme Degois, M. Grau, M. Testé, Mme De Temmerman et Mme Rauch

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 98, substituer aux mots :

« services de transport scolaire favorise l'ouverture de ces »

les mots :

« transports scolaires ouvre ses. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour rapprocher les personnes les plus éloignées des centre-bourgs et permettre aux personnes à mobilité réduite et les seniors, dépendants d'un service de transport en commun, de pouvoir se déplacer alors que leur résidence se situe dans une zone non desservie par les services de transports en commun, il est essentiel que l'autorité organisatrice des transports ouvre automatiquement ses services à d'autres usagers. Cet amendement permet d'éviter les situations d'isolement géographique.